

Remarque 2020 : Cette partie 5 n'a pas été modifiée dans le cadre de la reprise du DDAE, étant non sollicitée réglementairement depuis années.

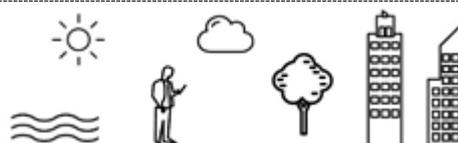
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement

Partie 5 : Notice Hygiène et Sécurité



Sommaire

1	Préambule.....	3
1.1	Objet de la présente notice	3
1.2	Périmètre pris en compte.....	3
1.3	Politiques	3
2	Objectifs et Programme de management	4
3	Identification des dangers, évaluation et maîtrise des risques	5
3.1	Contexte réglementaire.....	5
3.2	Méthodologie	5
3.3	État initial.....	5
3.3.1	Évaluation des risques.....	5
3.4	Moyens de maîtrise	6
3.4.1	Principes généraux	6
3.4.2	Application au site.....	7
4	Planification	9
5	Structure et responsabilités	11
6	Formation, sensibilisation et compétence	14
7	Maîtrise opérationnelle	16
7.1	Cas particulier des fournisseurs et sous-traitants	16
7.1.1	Le plan de prévention.....	16
7.1.2	Le protocole sécurité de chargement /déchargement	17
7.2	Dispositions spécifiques contre l'incendie	17
7.2.1	Mesures de prévention	17
7.3	Sanitaires	18
8	État d'alerte et réponse à une situation d'urgence.....	19
9	Mesures et surveillance des performances.....	20
10	Accidents, incidents, non-conformités, actions correctives et actions préventives	21



1 Préambule

1.1 Objet de la présente notice

Ce document traite de la conformité du site Bernard DUMAS de Creysse (24) avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

1.2 Périmètre pris en compte

Le périmètre de l'étude englobe la totalité du site du projet (hors activité transport).

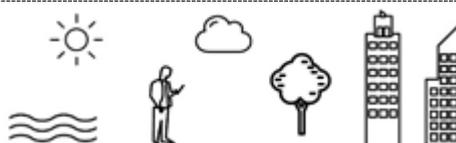
1.3 Politiques

La déclaration de Politique commune de Santé et de Sécurité au Travail (SST) et Environnement est établie par la Direction de Bernard DUMAS. Elle est affichée et diffusée sans restriction en interne comme en externe.

Les besoins d'évolution de cette politique sont examinés au moins annuellement en revue de direction, mais elles peuvent être revues à tout moment par la Direction de Bernard DUMAS.

Les principaux objectifs de cette politique sont :

- De renforcer la santé sécurité,
- De maîtriser l'accidentologie et les maladies professionnelles,
- D'optimiser les solutions de valorisation participant à l'économie des ressources,
- De maîtriser les impacts environnementaux pouvant être générés par les activités du site,
- De préserver la biodiversité.



2 Objectifs et Programme de management

Les objectifs et programmes de management associés sont préparés et argumentés par le responsable QHSE en tenant compte de chacune des politiques, des exigences légales et autres exigences et d'autres éléments propres au fonctionnement du site.

Après proposition, la Direction définit les objectifs retenus. Ces objectifs sont communiqués aux différents responsables d'activités lors de la restitution de la revue de direction.

Le programme d'amélioration continue présente :

- Les actions à engager,
- Les délais de réalisation,
- Les personnes en charge de leur réalisation,
- Les moyens.

Ces actions sont définies en tenant compte des principes généraux de prévention :

- Suppression du risque,
- Diminution du risque,
- Organisation, équipements de protection collective,
- Équipements de protection individuelle,
- Signalisation, consigne.



3 Identification des dangers, évaluation et maîtrise des risques

3.1 Contexte réglementaire

En France, le document unique est, depuis le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail français), la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail (article L.4121-3 du Code du Travail français).

Le document unique permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et décrit les actions mises en œuvre visant à les réduire voire les supprimer. Ce document fait l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

3.2 Méthodologie

Pour toutes les opérations permanentes (entreprises extérieures exceptées) nécessaires au bon fonctionnement du site, l'évaluation des risques (hiérarchisation) se fait en fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité définies à partir de l'identification initiale des dangers de terrain ainsi que des éléments de prévention effectifs. Cette classification est revue annuellement, notamment lors des audits, suite à un retour d'expérience (situation dangereuse, presque-accident, accident, etc.) par le service sécurité pour intégrer les modifications. Le résultat de cette évaluation est pris en compte dès la conception de projets nouveaux.

Dans le cadre d'un nouveau dossier de demande d'autorisation qui intègre des installations nouvelles ou des modifications notables d'installations existantes, la consultation du service santé /sécurité s'effectue en phase conception détaillée.

3.3 État initial

3.3.1 Évaluation des risques

Le dimensionnement des moyens actuels liés à la sécurité du personnel et des installations est présenté dans la suite de ce document.



Les principaux risques identifiés sur le site et pour le personnel sont :

- Le risque chimique causé par la dangerosité des produits utilisés,
- Le risque d'inhalation de poussières lié à l'utilisation de fibres de verre,
- Le risque thermique causé par les procédés de fabrication des papeteries,
- Le risque mécanique causé par les machines de fabrication du papier et les outils,
- Le risque d'incendie et d'explosion causé par l'utilisation des matières premières et des machines,
- Le risque circulation lié aux engins circulant sur le site,
- Le risque électrique lié aux différentes installations,
- Le risque auditif causé par le bruit des machines,
- Le risque de chute des personnes en hauteur et de plain-pied, ainsi que les risques liés aux chutes d'objets,
- Le risque d'activité physique lié à la manutention manuelle,
- Le risque de rayonnements lié aux sources radioactives scellées,
- Le risque de vibrations lié à l'utilisation de petits matériels de maintenance et à l'utilisation des chariots.

3.4 Moyens de maîtrise

3.4.1 Principes généraux

La prévention des risques professionnels repose sur neuf principes généraux inscrits dans le Code du travail (article L.4121-2).

- Éviter les risques :
Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci.
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités :
Apprécier leur nature et leur importance afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.
- Combattre les risques à la source :
Intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- Adapter le travail à l'homme :
Concevoir les postes de travail et choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour limiter notamment le travail monotone, cadencé ou pénible.
- Tenir compte de l'évolution de la technique :
Assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention en phase avec les



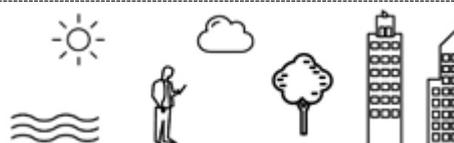
évolutions techniques et organisationnelles.

- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins :
Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
- Planifier la prévention :
Intégrer dans un ensemble cohérent : la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement. En cas d'intervention de plusieurs entreprises sur un même lieu, organiser la prévention en commun.
- Prendre des mesures de protection collective :
L'employeur doit donner la priorité aux mesures de protection collective. L'utilisation des équipements de protection individuelle intervient uniquement en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs :
Donner aux salariés les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer à la démarche de prévention.

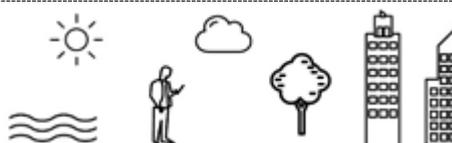
3.4.2 Application au site

Les principaux moyens mis en place sur le site sont présentés ci-après.

- Prévention contre le risque bruit :
 - Protection collective : absorption du bruit à la source, capotage de machines, silencieux sur quelques équipements, certains appareils bruyants à l'intérieur de locaux spécifiques,
 - Protection Individuelle contre le bruit : utilisation de bouchons, de casques,
- Prévention contre l'inhalation de poussières :
 - Protection collective : récupération des poussières à la source par des dispositifs d'aspiration reliés aux machines de production,
 - Protection individuelle : port de masque, de visière et de gants,
- Confort thermique :
 - Régulation de la température (aérothermes dans l'usine et chauffages dans les zones de bureaux et laboratoires),
 - Adaptation des rythmes et horaires de travail avec possibilité de se réhydrater plus régulièrement,
- Prévention contre les risques de chute :
 - Barrières de protection



- Consigne : règle des trois points d'appuis
- Prévention contre le risque électrique :
 - Organisation : procédure consignation avec bon de consignation,
 - Formation : habilitation électrique,
- Prévention contre les risques liés à la circulation :
 - Organisation : plan de circulation, entretien régulier des voiries,
 - Marquage au sol et signalisation sur site,
- Prévention contre le risque lié aux produits :
 - Protection collective : zones dédiées au stockage de ces produits avec bacs étanches. Remplacement de l'huile Carter SH 150 utilisée par la maintenance par un produit moins dangereux,
 - Protection individuelle : pas de contact direct avec les produits : port de gants adaptés aux produits à manipuler, port de vêtements de travail,
- Prévention contre le risque d'activité physique :
 - Protection collective : aide mécanique à la manipulation (transpalettes, chariots, appareils de levage, manipulateurs, convoyeurs, trémie...),
 - Organisation : pauses régulières,
 - Consignes de ports de charges,
- Prévention contre le risque lié aux sources radioactives :
 - Protection collective : sources scellées, mesures d'ambiance mensuelle, analyse de risques mise à jour, consignes,
 - Organisation : PCR Personne Compétente en Radioprotection présente sur site,
- Prévention contre le risque de vibrations :
 - Protection collective : Sièges réglables sur les chariots, vérifications périodiques des chariots, remplacement des matériels de maintenance défectueux,
 - Organisation : Pauses régulières.



4 Planification

Bernard DUMAS utilise un outil lui permettant d'identifier et d'évaluer les différentes exigences.

Ces prescriptions sont notamment issues de la quatrième partie de la partie réglementaire du Code du travail : Santé et sécurité au travail.

Le suivi de la conformité aux exigences est réalisé au travers du suivi de la réglementation et de la veille réglementaire.

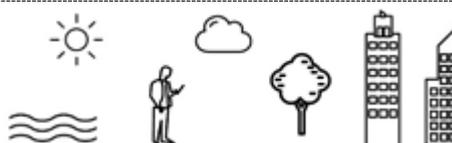
Le règlement intérieur définit pour l'ensemble du site, les règles que doit respecter tout collaborateur pour sa sécurité et celle des tiers, et garantit une parfaite cohabitation des usagers et du personnel d'exploitation :

- Les règles de fonctionnement,
- Les règles de circulation,
- Les consignes de sécurité,
- Les horaires.
- Etc.

Le responsable de l'activité concernée est chargé de faire respecter l'ensemble des règles de sécurité.

La liste des principales exigences applicables aux activités du projet est d'ordre :

- Général :
 - Accident du travail et accident de trajet,
 - Protection de l'emploi des accidentés du travail,
 - Affichages et consignes de sécurité,
 - Amélioration des conditions de travail,
 - Aménagement des locaux et des lieux de travail,
 - Bruit au travail,
 - Chute de hauteur,
 - CHSCT,
 - Contentieux de la sécurité sociale,
 - Délégation de pouvoir,
 - Éclairage des lieux de travail,
 - Entreprises extérieures intervenantes,
 - Équipements de protections individuelles (EPI),



- Équipements de travail : procédures de conformité,
- Évaluation des risques professionnels,
- Formation à la sécurité,
- Handicapés / Inaptitude à l'emploi,
- Incendie – Explosions,
- Installations électriques,
- Installations sanitaires,
- Jeunes travailleurs / Maternité,
- Machines,
- Maladies professionnelles,
- Manutention manuelle de charges,
- Obligation sécurité,
- Organisation des secours en entreprise,
- Pénibilité au travail,
- Prévention des risques chimiques,
- Prévention des risques professionnels,
- Registre, rapports et livrets obligatoires,
- Risques électromagnétiques,
- Risques psychosociaux,
- Signalisation de sécurité,
- Surveillance médicale renforcée,
- Terrassements et souterrains,
- Travail posté,
- Travail sur écran,
- Travail temporaire,
- Travaux dangereux,
- Vérifications et contrôles obligatoires,
- Vibrations.

L'apparition de nouvelles exigences applicables liées à une nouvelle activité ou installation, une modification d'activité ou installation, ou une nouvelle exigence réglementaire, un objectif exprimé en revue de Direction, se traduira par une évolution des règles et consignes de travail communiquées aux différents opérateurs.



5 Structure et responsabilités

Pour assurer le fonctionnement et l'efficacité du Système de Management, l'entreprise est organisée comme suit :

- La Direction de Bernard DUMAS :
 - Définit la politique et alloue les ressources (humaines, techniques, financières) nécessaires à la mise en œuvre, la maîtrise et l'amélioration continue du système de management au travers des objectifs,
 - Assure la pertinence des actions par rapport à la stratégie globale de l'entreprise,
 - Pilote le système de management.

- Le service QHSE :
 - Prend en compte les remarques internes et externes,
 - Suit les objectifs au travers des programmes d'amélioration,
 - Propose de nouveaux objectifs et des évolutions de la politique.

Placé sous l'autorité du directeur, les personnes en charge de la santé / sécurité ont une mission transversale et apportent un support aux différentes équipes opérationnelles du site. Ces équipes sont formées à la gestion de la santé/sécurité, et notamment sur les points suivants :

- L'incendie,
- L'épandage de produits au sol,
- L'évacuation des locaux,
- La conduite à tenir en cas d'incident et d'accident,
- La gestion des situations d'urgence (alerte, évacuation).

Le service QHSE est chargé notamment de :

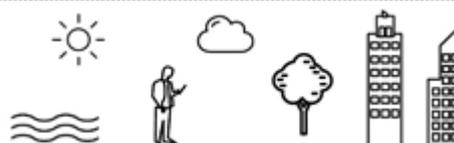
- Coordonner et animer les actions sur le terrain, vérifier l'application des procédures, repérer en liaison avec les responsables exploitation et maintenance, tout défaut ou anomalie,
- Garantir le respect de la méthode d'évaluation des risques,
- Faire toute proposition de moyens de prévention des risques (modification de matériel, de méthodes de travail, d'organisation de travail, de formation et moyens de protection appropriés, de signalisation, d'information, ...) à la hiérarchie concernée,



- Consolider et analyser les déclarations d’accidents de travail et tirer tout enseignement utile à une meilleure prévention,
 - Maintenir et suivre les exigences relatives au système de management de la Santé-Sécurité. Animer notamment la réalisation et la mise à jour des différents documents liés au système de management,
 - Gérer la veille réglementaire Santé-Sécurité.
- Les Responsables d’activités : construisent, valident et réalisent les programmes d’actions qui les concernent en tenant compte des objectifs généraux de l’entreprise et des besoins spécifiques de leur activité. Chaque action ainsi définie doit au minimum reprendre les exigences légales lorsqu’elles existent.
 - Le Comité d’Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) effectue ses missions réglementaires :
 - Analyse des risques, des accidents et des conditions de travail,
 - Contrôle du respect des règles,
 - Avis sur les projets,
 - Proposition d’actions,
 - Un membre participe aux évaluations des risques au poste de travail,
 - Est consulté lors de l’établissement du programme d’amélioration continue.
 - Les auditeurs internes : un auditeur interne est une personne de l’entreprise (ou une personne externe désignée par l’entreprise) qui lors d’un audit réalise un constat d’écarts et un rapport. L’auditeur doit être indépendant en termes de responsabilité du secteur audité. L’auditeur réalise avant tout un constat d’écarts et peut faire une analyse critique du secteur audité.
 - Le service du personnel :
 - Gère les actions de formations,
 - Traite les déclarations d’accident en relation avec le service QHSE,
 - Gère les entretiens professionnels.
 - La délégation unique du personnel (qui regroupe le Comité d’Entreprise et les délégués du personnel) :

Le rôle est de :

 - Représenter le personnel auprès de l’employeur et lui faire part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d’application de la



- réglementation du travail (Code du travail, convention collective, salaires, durée du travail, hygiène et sécurité...),
- Être consultés, en l'absence de comité d'entreprise, sur les licenciements économiques, la durée du travail (heures supplémentaires, horaires individualisés), la formation professionnelle. Ils sont également consultés sur la fixation des congés payés,
 - Les délégués du personnel peuvent également faire des suggestions sur l'organisation générale de l'entreprise.
- Les Sauveteurs Secouristes du Travail :

Pour être en mesure d'apporter les premiers secours aux blessés éventuels, 8 Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) sont présents sur le site. Des armoires à pharmacie sont à disposition sur le site. Le recyclage de la formation SST est fait tous les 2 ans.

Le personnel du site est assujéti aux visites préventives de la médecine du travail et toutes facilités lui sont offertes pour se rendre à ces visites. Le médecin du travail préconise des examens médicaux à l'embauche en fonction du poste occupé.

Les services médicaux sont assurés par le médecin du travail, dont le rôle exclusivement préventif consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène, de travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.

Le médecin du travail travaille en collaboration avec le service santé/sécurité du site.

L'adresse et le numéro d'appel des secours d'urgence, du médecin du travail et des SST sont affichés dans le site.



6 Formation, sensibilisation et compétence

Des moyens sont mis en place pour assurer la formation du personnel en fonction des évolutions de la réglementation, des modifications technologiques apportées aux activités existantes, lors du développement de nouvelles activités, lors de l'entrée d'un nouveau salarié, d'un intérimaire, d'un stagiaire, dans le cadre d'un changement de poste, suite à l'analyse des risques, etc.

Lors d'une embauche (CDI ou intérimaire), une sensibilisation en matière d'hygiène et de sécurité est réalisée par le responsable QHSE ainsi qu'une formation technique au poste de travail réalisée par le responsable du service. Cette formation interne permet de former le personnel à son poste et de valider ses compétences.

Cela permet d'amener les nouveaux employés, à une bonne connaissance du cadre de travail, des risques professionnels inhérents et des mesures de prévention à respecter.

L'accueil s'appuie sur les documents/enregistrements suivants :

- Livret d'accueil,
- Fiche de poste avec description des missions,
- Règlement intérieur incluant les consignes de port d'EPI,
- Présentation de la politique sécurité avec sensibilisation à la démarche qualité « 5S » sur la tenue des postes de travail,

L'employeur a l'obligation d'organiser une formation pratique à la sécurité du poste de travail notamment pour les salariés nouvellement embauchés ou ceux qui changent de postes de travail. Elle est l'objet de soins précis en application de l'article L.4141-2, R.4141-1 et R.4143-1 du Code du Travail, de la part de la Direction de l'entreprise.

Chaque employé fait donc l'objet d'une formation adaptée à son poste de travail. Cette formation porte notamment, suivant la fonction de chacun, sur

- La conduite des engins de manutention (tout salarié conduisant un engin de manutention est en possession d'un permis CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité et a reçu l'autorisation de l'employeur),
- Les risques liés à la manipulation de charges : consignes de ports de charges,
- Les risques liés à l'électricité : habilitations électriques,
- Les risques liés aux équipements : consignes spécifiques,
- Les risques liés aux produits dangereux et fibres de verre,
- Les zones à risques dans l'entreprise (incendie, bruit, etc.),
- La conduite à tenir en cas d'alerte (évacuation, rassemblement, comptage, etc.),



- La conduite à tenir en cas d'accident (incendie, épandage, etc.),
- La formation à l'utilisation des Équipements de Protection Individuelle (EPI).

De plus, conformément aux dispositions des articles R.4323-1, R.4323-2 et R.4323-5 du Code du travail, la Direction de l'entreprise s'assure de façon périodique que le personnel est au courant des dispositions concernant la protection des machines, des dangers qui résultent de leur utilisation et des précautions à prendre pour leur mise en route, leur entretien et leur arrêt.



7 Maîtrise opérationnelle

La maîtrise opérationnelle repose sur la mise en place, quand des risques ont été identifiés et que des moyens de maîtrise s'avèrent nécessaires, de documents écrits permettant de décrire :

- La conception et l'organisation des installations,
- Les processus associés aux postes de travail,
- Les critères opératoires,
- Les consignes relatives aux risques pour la santé et la sécurité,
- Les éventuels enregistrements associés.

Ces documents sont évolutifs afin de prendre en compte les modifications ou créations intervenues au niveau des installations, des procédés ou des consignes associées, les remarques internes ou externes et les évolutions de la réglementation.

Ils servent de support de formation au poste et de sensibilisation aux risques et aux impacts environnementaux et sont, dans la mesure du possible (poste sédentaire, disponibilité de locaux, etc.), diffusés sur le lieu de travail.

7.1 Cas particulier des fournisseurs et sous-traitants

7.1.1 Le plan de prévention

Afin de mieux prévenir les risques d'accident et d'incident sur le site, un plan de prévention est établi lorsqu'une entreprise extérieure réalise des travaux. La réglementation impose la réalisation de plan de prévention à partir d'un certain nombre d'heures de travaux (> 400 heures) ou de nature de travaux (travaux dangereux tels que travaux en hauteurs, par points chauds, etc.) ou pour les installations intégrées dans un Plan d'Opération Interne.

Sur le site, un plan de prévention ponctuel est élaboré avec le fournisseur ou le sous-traitant, lorsque cela est nécessaire. Des plans de prévention annuels peuvent être réalisés pour les prestataires réguliers.

Sur ce plan de prévention, sont consignés les éléments suivants :

- Obligations générales,
- Définition des entreprises et des opérations,
- Consignes générales d'hygiène et de sécurité,
- Nature et déroulement des opérations,



- Analyse des risques liés à l'intervention (risques propres à chaque entreprise + co-activité),
- Permis de feu (éventuel),
- Attestation de consignation (éventuelle).

7.1.2 Le protocole sécurité de chargement /déchargement

Concernant les opérations de chargement / déchargement des produits, un protocole de sécurité est établi avec les sociétés de transport concernées.

7.2 Dispositions spécifiques contre l'incendie

7.2.1 Mesures de prévention

Lutter contre les sources d'ignition :

Des consignes d'exploitation sont établies et affichées pour le personnel afin de supprimer toute introduction de source d'ignition susceptible d'entraîner un incendie :

- Interdiction de fumer,
- Interdiction d'apporter du feu sous forme quelconque,
- Obligation d'un permis de feu pour tout travail par point chaud,
- Procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations,
- Vérification annuelle des installations électriques.

Toutes les mesures, visant la protection contre l'incendie sont explicitées dans les consignes de sécurité affichées et sont obligatoirement portées à la connaissance de toute entreprise extérieure amenée à intervenir sur le site.

Les employés sont formés à la lutte contre les incendies :

- Maniement des moyens de lutte : extincteurs,
- Connaissance des consignes d'évacuation,
- Réalisation d'un permis de feu pour la réalisation de travaux par points chauds.

Il est formellement interdit de brûler des déchets sur le site.



Moyens de protection contre l'incendie :

Extincteurs :

Un certain nombre de textes législatifs, mais aussi de normes, encadrent la disposition et la maintenance des extincteurs en France. En ce qui concerne la maintenance, il faut se référer à l'arrêté du 20 mai 1963 modifié ou aux articles R.4227-28 à R.4227-33 du Code du Travail.

Pour qu'un extincteur puisse, dans le temps, assurer sa pleine efficacité, il faut qu'il soit vérifié et entretenu périodiquement :

- Plusieurs fois par an : vérification visuelle par le personnel habilité et formé pour s'assurer que tous les appareils soient :
 - À leurs places prévues parfaitement accessibles et en bon état extérieur,
 - Intacts concernant le (ou les) plomb(s) et le dispositif de verrouillage,
- Une fois par an : vérification par un organisme agréé,
- Maintenance Préventive : la vérification de l'état physique extérieur et intérieur de l'extincteur permet de procéder à un examen détaillé (démontage, examen des éléments, pesée, test des mécanismes, etc.) en vue d'établir un constat de l'état de chaque appareil,
- Maintenance Corrective : cette opération consiste à remettre en état de fonctionnement les appareils soit lors de la visite de maintenance préventive, soit à la suite d'un incident (remplacement de l'agent extincteur).

Le site dispose d'extincteurs mobiles de type eau pulvérisée, poudre et CO₂, adaptés aux différents types de feux. Le parc d'extincteurs du site est conforme à la règle APSAD R4.

Si les mesures internes de lutte contre les incendies s'avéraient insuffisantes pour éteindre immédiatement un feu déclaré, l'intervention des pompiers serait immédiatement sollicitée par téléphone.

7.3 Sanitaires

Le site dispose de 2 vestiaires (dans le bâtiment de la ligne 1 et dans celui de la ligne 2) équipés de sanitaires (douches/WC) pour le personnel de production. Des WC (homme/femme) pour le personnel administratif se trouvent dans le bâtiment dédié aux bureaux. Des sanitaires (douche/WC) sont mis à la disposition des chauffeurs.



8 État d'alerte et réponse à une situation d'urgence

On entend par situation d'urgence « tout événement soudain et imprévisible dont les conséquences matérielles (incendie, pollution) et/ou immatérielles (perte d'information suite à un incident sur le serveur informatique) graves portent atteintes et/ou mettent en cause vis-à-vis des parties intéressées, tout ou partie des activités du site ».

Les moyens mis en place pour faire face aux situations d'urgences sont :

- Les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST),
- Différentes procédures et consignes d'interventions pour maîtriser l'événement.



9 Mesures et surveillance des performances

Afin d'évaluer l'efficacité du système de management et le niveau de performance concernant la santé / la sécurité et l'environnement, des indicateurs sont établis.

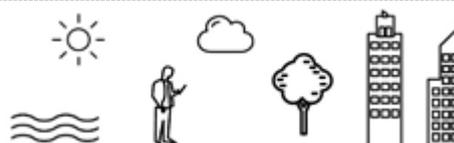
Ces indicateurs sont préparés par l'équipe QHSE et présentés en revue de Direction qui évalue alors le niveau de réalisation des objectifs fixés ainsi que la conformité au programme d'amélioration continue.

Un plan PASS (Plan d'Amélioration de la Santé et de la Sécurité) a été mis en place. L'ensemble du personnel a suivi une formation et est sensibilisé à la démarche PASS.

Les principaux indicateurs suivis sont :

- Nombre d'accidents du travail suivi mensuellement,
- Nombre de soins infirmiers suivi mensuellement,
- Nombre de remontées incidents et suggestions personnel en lien avec la santé et la sécurité suivi mensuellement,
- Taux de gravité suivi annuellement,
- Nombre de dossiers de maladies professionnelles,
- Des campagnes de mesures sont réalisées annuellement par un organisme externe pour déterminer l'exposition professionnelle aux poussières,
- Des campagnes de mesures ont été réalisées par un organisme externe afin de déterminer l'exposition professionnelle :
 - Au bruit,
 - Aux vibrations,

Les moyens de prévention ont été mis en place suite à ces campagnes.



10 Accidents, incidents, non-conformités, actions correctives et actions préventives

Tout accident, incident ou constat d'écart par rapport à une règle énoncée ou toute proposition d'amélioration fait l'objet d'une fiche de remontée d'informations entraînant la mise en place d'actions correctives (plan PASS Plan d'Amélioration de la Santé et de la Sécurité).

L'analyse des causes des accidents avec arrêt est effectuée :

- Par le personnel concerné et son responsable ainsi qu'en présence du service santé/sécurité et membres du CHSCT,
- Selon la méthode de l'arbre des causes.

Cette analyse permet de définir les actions correctives les plus appropriées afin d'éviter que l'accident ne se reproduise pas.



Observation sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.






anteagroup®